

remplissait à Montréal les fonctions qui sont maintenant confiées à nos échevins.

En vertu de l'acte de Québec adopté en 1774, les affaires municipales et publiques furent administrées par le Conseil Législatif. C'est ce Conseil qui, siégeant à Québec, administrait les affaires de notre ville.

En 1791, un acte fut passé par le parlement impérial, divisant le Canada en deux provinces, et donnant à chacune un parlement et un conseil exécutif. Dans notre province, le Parlement exerça alors sur les affaires locales les mêmes pouvoirs que possède aujourd'hui le Conseil municipal. Et des juges de paix, nommés par le Conseil exécutif, voyaient à l'exécution des ordonnances relatives à la municipalité.

